

Arras, le 9 octobre 2019

## Sécheresse : les modalités de l'avance PAC sont adaptées

Compte tenu des aléas climatiques subis par les agriculteurs, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a décidé **que l'avance sur les aides directes de la PAC serait portée de 50 à 70 %** ce qui procurera un surcroît de trésorerie opportun. **Cette avance sera versée les 16 et 17 octobre prochains.**

Toutefois, cet acompte ne pourra intégrer la partie correspondante du « paiement vert » qui représente environ 30 % du total de l'aide. Le Pas-de-Calais a fait le choix du maintien jusqu'au 10 novembre des surfaces d'intérêt écologique (SIE - dérobes) qui font partie du paiement vert. Il faut donc attendre cette date pour valider la condition de maintien des SIE et ainsi pouvoir verser l'aide correspondante.

Le choix de cette date tardive a permis de sécuriser les conditions d'implantation des dérobes puisque, compte tenu d'une durée minimale de maintien de huit semaines, elles ont pu être implantées jusqu'au 15 septembre.

Tenant compte de la situation de sécheresse, des dispositions complémentaires ont été prises:

- Si un exploitant constate que la dérobee qu'il a mise en place ne lève pas, il peut bénéficier d'une dérogation sous réserve de le signaler par courrier à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais : [ddtm-sea-pm@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-pm@pas-de-calais.gouv.fr). Cette démarche est nécessaire en préalable à tout contrôle ;
- de façon dérogatoire, une culture dérobee pourra être conservée et déclarée comme culture principale l'année suivante.

### **Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à :**

DDTM du Pas-de-Calais – Service d'économie agricole - Unité PAC  
100, avenue Winston Churchill – CS 10007  
62022 ARRAS  
Tél : 03 21 50 33 95  
courriel : [ddtm-sea-pm@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-pm@pas-de-calais.gouv.fr)